



Belgique - België
P.P.
Nandrin
9/2572



Bureau postal de dépôt : 4550 Nandrin / Éditeur responsable : André Matriche / Bois de la Croix Claire, 14 / 4550 Nandrin

Numéro 128 - Printemps 2014

PPNa Contact
Périodique trimestriel
Agrément P912716

PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but
lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue de la Croix André, 64
4550 Nandrin

E-mail :

info@ppna.be

Internet :

<http://www.ppna.be>

Banque :

IBAN : BE32 0682 3184 6902
BIC : GKCCBEBB

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

Isabelle Guillaume

Trésorier :

Laurent Hofinger

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

Au nom des générations futures.....3

Vie de l'Association

Convocation à l'Assemblée générale5

Balade de printemps.....5

Cotisations.....6

Environnement général

Enquête publique sur l'éolien :

Le citoyen consulté !6

Le nouveau décret éolien est arrivé...7

Aménagement du territoire. La fin du

Cwatupe8

L'eau alimentaire encore plus chère

en Wallonie en 2014.....9

Le gaz de schiste. Dans le Condroz ?11

La Commission européenne à la botte

des pétroliers (et leurs amis)13

La face cachée du rêve gazier américain ...16

Notre histoire locale

Le bourgmestre et les échevins19

Nature

Ces plantes sauvages qui nous soignent

et nous nourrissent : l'ail des ours20

Vie de l'Association

Balade d'hiver 201324

Au nom des générations futures

Alors que l'Union Européenne fixe, pour tous ses 28 membres, des objectifs assez difficiles à atteindre en matière d'émission de gaz à effet de serre afin de lutter contre le dérèglement climatique, certains autres états encouragent le développement d'outils de production d'énergie renouvelable et non polluante ; on remarque que les stratégies énergétiques mises en œuvre divergent tellement que l'on peut les qualifier de chaotiques, voire d'irresponsables.

En effet, si les catastrophes nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima ont amené certains citoyens européens à exercer des pressions sur leurs responsables politiques afin qu'ils mettent un terme à la production d'électricité par des centrales nucléaires en faveur du "renouvelable", on constate que, parallèlement, on recourt, pour pallier le nucléaire, à la relance des centrales au charbon... C'est notamment le cas de l'Allemagne qui, en même temps, investit des sommes gigantesques dans la production d'énergie verte.

Ce pays, limitrophe de la Belgique, sera sorti du "tout au nucléaire" en 2022 ; la Belgique le sera en principe en 2025 et les Pays-Bas, eux, ne disposent déjà plus que d'une centrale nucléaire.

Mais..., d'autres pays de l'Union adoptent une politique énergétique diamétralement opposée. La Pologne vient de décider de construire deux centrales, la Finlande en construit une nouvelle. La France, avec ses 58 réacteurs nucléaires qui font de ce pays le plus nucléarisé de la planète, n'a pas l'intention de modifier sa stratégie énergétique. Et pourtant, l'Hexagone bénéficie d'un ensoleillement favorable au sud et d'un très long littoral qui lui permettrait de développer l'énergie éolienne. Cet avantage est encore bien plus énorme en Grande-Bretagne et, néanmoins, les Britanniques viennent d'annoncer la construction d'une nouvelle centrale "respectant les nouvelles normes de sécurité". (C'est la moindre des choses !) Et eux aussi activent leurs centrales au charbon alors qu'ils accusent un énorme retard sur les objectifs européens.

Bref, alors que certains états, conscients des dangers gigantesques que représentent les centrales nucléaires et leurs déchets inquiétants sortent du nucléaire, d'autres adoptent la politique de l'autruche et mettent en danger tous les peuples de l'Union.

Dans ces conditions, l'Allemagne, dont la population paye le prix fort pour sortir du nucléaire, pourra-t-elle, économiquement, assumer sa position quasi isolée ? Quant à la petite Belgique, située à l'est de la France, la fermeture de ses seules centrales ne la met évidemment pas à l'abri d'un accident nucléaire. Certes, elle ne produira plus de déchets radioactifs à stocker pour des centaines d'années dans des conditions qui, vu cette durée, ne peuvent qu'être aléatoires.

Il faut admettre que l'Union européenne est bien mal lotie en ce qui concerne sa production électrique et énergétique en général. Hormis la Norvège et partiellement les Pays-Bas, les autres états ne disposent pas de ressources énergétiques traditionnelles (gaz et pétrole). Dès lors, soit elle dépend de l'Afrique et en particulier des pays arabes pour son uranium et/ou son pétrole, soit elle dépend de plus en plus de l'inconstante et inquiétante Russie pour son pétrole et son gaz.

Alors que faire ? Sinon consentir les efforts nécessaires pour développer au maximum la production d'énergie renouvelable afin de résorber le plus possible une dépendance énergétique problématique. Pour ce faire, il serait essentiel qu'une stratégie énergétique commune soit adoptée par l'Union européenne. À l'heure actuelle, hélas, celle-ci reste lettre morte et ne constitue qu'un vœu pieux. Et pourtant, la sécurité nucléaire absolue n'existe pas et ne dit-on pas que "l'histoire ne se répète pas, mais elle balbutie". Au nom des générations futures, quelques paysages "abîmés" par des éoliennes peuvent-ils être la raison d'un rejet catégorique si ces dernières sont installées sans nuire à la population ? Franchement, les pylônes des lignes à haute tension qui déchirent le paysage de nos campagnes sont-ils plus esthétiques ?

■

Convocation à l'Assemblée générale

Le **lundi 28 avril 2014** à 20 h 15, l'Assemblée générale statutaire du PPNa se tiendra à l'École Saint-Martin, rue Rolée à 4550 Nandrin. Nous comptons beaucoup sur votre présence.

Ordre du jour :

- Rapports moral et financier de l'association.
- Renouvellement du Conseil d'administration.
- Propositions pour 2014.
- Le point sur les trois projets éoliens à Nandrin présenté par notre ami André Jaminon.

Renouvellement du Conseil, appel aux candidatures

En 2013, le Conseil d'administration du PPNa comptait 5 membres. Si vous souhaitez vous impliquer plus avant dans la vie de l'association... alors, n'hésitez pas ! Il y a de la place pour tout le monde ! (Enfin presque, nos statuts nous autorisent 18 administrateurs.) Vos candidatures, orales ou écrites, sont à adresser, soit à un membre du Conseil actuel, soit par courrier électronique à l'adresse du PPNa. ■

Balade de printemps

Quand :

le **dimanche 4 mai 2014** à 14 h.

Difficulté : moyenne.

Lieu : Modave.

Rendez-vous : à 14 h, place Ovide Musin à Nandrin, en face de la pharmacie "Lion".
Départ en voiture vers Modave.

Public cible : ouvert à tous.



Cotisations

Merci à chacun de bien vouloir s'acquitter de sa cotisation pour 2014 au compte IBAN : BE32 0682 3184 6902 / BIC : GKCCBEBB. Celle-ci reste fixée à 7,5 € mais, comme toujours, cette somme constitue un minimum que nous vous verrons majorer avec beaucoup de gratitude.

Le trésorier

Environnement général

Enquête publique sur l'éolien : le citoyen consulté !

Durant tout le mois de novembre, les communes et les citoyens wallons ont été invités à s'exprimer, dans le cadre d'une enquête publique, sur le volet éolien du développement de l'énergie renouvelable. Près de 114 communes ont rendu un avis, dont 27 favorables, 27 neutres et 60 défavorables. De nombreuses communes n'ont donc pas jugé d'émettre un avis. Quant aux citoyens, ce sont près de 3 800 avis qu'ils ont émis.

Tous ces avis ont été analysés et dans un premier temps, ils ont contribué à rejeter la cartographie initialement proposée par le cadre de référence éolien. Ils sont aussi à la base du nouveau décret de janvier 2014 qui doit encore être approuvé par le parlement wallon avant la fin de cette législature.

Saluons ici l'initiative louable des responsables politiques qui ont voulu consulter les citoyens wallons ce qui constitue une démarche beaucoup trop rare. Elle démontre de façon concrète l'importance de la participation citoyenne dans les décisions politiques et aussi qu'elle répond au désir de la population, qui est trop généralement tenue à l'écart de décisions qui impactent pourtant son cadre de vie.

Le nouveau décret éolien est arrivé...

Le 17 janvier, le gouvernement wallon a élaboré un nouveau décret concernant les projets éoliens futurs. Celui-ci complète, précise, corrige les termes du décret précédent. Il prévoit le découpage de la Région wallonne en trente lots en attribuant à chacun d'eux une production électrique minimale obligatoire. Cette exigence pourrait permettre d'atteindre l'objectif énergétique de 3 800 GWh d'origine éolienne, soit la consommation de 150 000 ménages. Comme nous le précisons par ailleurs, ce décret doit encore être approuvé par le parlement wallon avant la fin de cette législature.

Quels sont ses objectifs ?

Il s'agit avant toutes choses de mettre un terme à l'anarchie qui règne actuellement dans le secteur de l'éolien où sévit la règle du "premier arrivé, premier servi". Rappelons encore que l'objectif énergétique wallon est d'atteindre une production électrique annuelle de 3 800 GWh en 2020 afin de répondre, notamment, aux exigences de l'Union européenne. À ce jour, les éoliennes produisent 1 250 GWh annuellement.

Que prévoit concrètement le nouveau décret ?

Il prévoit d'abord d'accorder la priorité au déploiement d'éoliennes dans les zones situées le long des autoroutes. Des appels d'offres publics seront lancés vers les divers installateurs dont certains se sont d'ailleurs déjà manifestés à Nandrin, à savoir Electrabel et Lampiris. Ceux-ci devront présenter un cahier des charges respectant les critères développés dans le cadre de référence éolien, notamment :

- la distance entre les éoliennes et les habitations,
- les normes de bruit,
- la protection de la faune (voir notre article sur le sujet),
- la trop grande proximité d'un autre parc,
- les contraintes aéronautiques et militaires,
- etc.

Les installateurs de parcs éoliens devront prendre en compte les avis formulés par les habitants et les communes concernés. Les conseils communaux seront donc tenus de donner également leur avis sur les projets concernant le territoire communal.

Le décret prévoit aussi une toute nouvelle règle, à savoir l'obligation pour les installateurs d'ouvrir le capital des parcs éoliens aux citoyens et aux communes.

Comment s'effectuera le choix parmi les offres des différents "développeurs de l'éolien" ?

Le décret prévoit que le projet retenu le sera par un collège de trois fonctionnaires régionaux chargés de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie. Ils établiront un classement parmi les offres présentées à l'issue de l'appel public. Ce fonctionnement constitue un rempart assez efficace contre la corruption dénoncée, par ailleurs, dans l'attribution de travaux publics. C'est cependant, en définitive, le pouvoir politique en place qui désignera le "lauréat".

Enfin, le décret harmonisera la rémunération que les propriétaires des terrains concernés par l'implantation du parc éolien reçoivent des installateurs. Désormais, le propriétaire du terrain recevra une indemnisation annuelle de 10 000 à 15 000 € par éolienne installée, selon les clauses du contrat. Et ce pendant la durée du permis, soit en principe 20 ans ! ■

Aménagement du territoire. La fin du Cwatupe

Dès le début de l'année 2015, un nouveau code wallon du développement du territoire (CODT) entrera en vigueur. Il succédera au Cwatupe tellement amendé qu'il en était devenu indigeste.

Il devrait faciliter la tâche des responsables communaux et des futurs constructeurs d'habitation. Il prévoit des procédures accélérées, des outils législatifs indicatifs plutôt qu'obligatoires, des délais fixés

à l'administration. Il garde comme objectif principal la densification de l'habitat dans les villes et villages plutôt que l'essaimage dont souffrent particulièrement les zones rurales.

Espérons toutefois que les "outils indicatifs et non obligatoires" ne généreront pas des applications de règles arbitraires et/ou clientélistes. ■

L'eau alimentaire encore plus chère en Wallonie en 2014

Et pourtant nous la payons déjà plus cher qu'ailleurs. La Société Publique de la Gestion de l'eau (SPGE) précise que cette augmentation découle de l'obligation de respecter les consignes d'épuration de l'eau promulguée par l'Union européenne. Une première augmentation de 18 centimes est intervenue le 1^{er} janvier 2014.

Comme nous l'écrivions dans le dernier bulletin de 2013, l'Union européenne a édicté, en 1991, des consignes sévères en matière d'épuration des eaux usées. Celles des agglomérations de plus de 100 000 équivalents/habitants devaient être épurées pour... 1998. Or, la SPGE n'a été fondée qu'en 2000 ! La Belgique a donc négligé la directive européenne et c'est la raison pour laquelle l'épuration a pris énormément de retard et qu'en conséquence logique, le 17 octobre la Cour Européenne de Justice a condamné la Belgique à une amende de 10 millions d'euros, à assumer par les différentes Régions.

L'espoir subsiste toutefois que la Région wallonne ne doive pas déboursier sa part de l'amende parce que les 87 stations d'épuration traitant les eaux usées des 39 agglomérations wallonnes de plus de 100 000 E/H étaient - enfin - opérationnelles avant la date de la condamnation fatidique.

Signalons que les dernières stations d'épuration entrées en fonction sont celles de Herve, Sclessin et Bastogne, ce qui représente 1 052 km de collecteurs et 8 899 km d'égouts.

Pour 2005, les eaux usées des agglomérations de 2 000 à 10 000 E/H devaient être épurées, soit 142 communes. Il en reste encore 46 que la SPGE espère avoir épurées pour... 2015. Cela signifie, comme nous le dénonçons l'an dernier, qu'une nouvelle amende menace à nouveau la Région.

La SPGE espère pouvoir accélérer la construction des stations manquantes. Néanmoins, il faut savoir que la construction d'une station nécessite jusqu'à 6 ans de travaux avant sa mise en action ! Voilà qui n'est certes pas rassurant en ce qui concerne l'amende pendante. Il faudra ensuite "assainir" les plus petites agglomérations comptant moins de 2 000 E/H. Une fois encore la SPGE espère formaliser cet objectif pour 2018. L'U.E. n'a pas imposé de délais pour cette tranche... Mais nul doute qu'elle le fera un jour.

À titre informatif, la SPGE a investi depuis sa fondation en 2000 la somme énorme de 3 milliards et 80 millions d'euros auxquels il faudra ajouter 200 millions d'ici 2015.

D'après un article paru dans "La Meuse" du 06/11/2013

Et à Nandrin ?

Bizarrement, à notre connaissance, le problème de l'épuration des eaux usées ne semble pas/plus, actuellement, à l'ordre du jour des édiles communaux de Nandrin qui compte plus de 5500 habitants.

Quid de l'IDEN ? Dans la région liégeoise, les consommateurs payent l'eau deux fois plus cher que dans certaines régions rurales. Et à Nandrin ? Nous avons la chance de bénéficier des services d'une petite intercommunale qui nous assure une certaine indépendance. L'IDEN augmentera aussi ses prix, mais on nous assure qu'elle le fera dans une moindre mesure que la CILE, par exemple.

■

Le gaz de schiste. Dans le Condroz ?

Qu'est-ce que le gaz de schiste ?

Le gaz de schiste est un gaz naturel contenu dans des roches marneuses ou argileuses riches en matières organiques. Ces roches ont une structure feuilletée caractéristique du schiste. Elles ont sédimenté dans des eaux argileuses et sont composées de mica, quartz et d'argile. C'est sous l'action de fortes pressions et de températures élevées qu'elles présentent leur structure feuilletée.

L'ardoise est un type de roche schisteuse qui fut longtemps exploitée dans le sud de la province de Luxembourg. Nos lecteurs plus âgés, qui ont connu la formation des énormes terrils à proximité des charbonnages, se souviennent que ces terrils étaient composés, en majorité, de schiste noir dont les couches enserraient les veines de charbon.

Ces roches schisteuses sont présentes presque partout en Belgique, mais en particulier dans le pays de Waas, au sud-ouest de la Campine, dans la région d'Ath, au nord du sillon Sambre et Meuse et évidemment en Famenne et en Ardenne (prolongement du massif schisteux rhénan).

Signalons au passage que ces couches schisteuses renferment du gaz radon. On le trouve plus particulièrement au sud du sillon Sambre et Meuse, dans le Condroz, dans les arrondissements de Verviers, Bastogne, Dinant et Marche. Le radon est un gaz radioactif incolore, inodore d'origine naturelle qui présente un certain danger pour la santé. Nous en reparlerons dans un prochain bulletin.

En quoi le gaz de schiste diffère-t-il du gaz naturel que, par exemple, la Russie exporte en grande quantité vers l'Europe occidentale ?

Le gaz classique est concentré dans une roche perméable, ce qui rend son exploitation assez facile. Il s'extrait au moyen de forages

verticaux vers les poches. Le gaz de schiste par contre, est piégé dans une roche rendue imperméable par l'argile qu'elle contient. Il ne peut donc migrer, car enfermé dans des micropores ne communiquant pas entre eux. Cela nécessite le recours à des techniques de forage particulières (horizontales) très coûteuses appelées "fracturation hydraulique" ou en anglais "fracking".

Qu'est-ce que la fracturation hydraulique ?

Ce procédé consiste à forer le sol, puis à y injecter un liquide à très haute pression pour fracturer les roches schisteuses et libérer ainsi le gaz naturel qui y est piégé. Le liquide injecté est à base d'eau à laquelle on mélange du sable et des produits chimiques très toxiques. Ce procédé est aussi employé pour extraire l'uranium. La fracturation hydraulique comporte de nombreux risques pour l'environnement et la qualité de vie en général. Aux risques évidents de contamination des eaux souterraines, donc des nappes phréatiques, s'ajoutent la pollution de l'air, la pollution acoustique et la migration de gaz toxiques vers la surface. Autant de nuisances qui peuvent affecter la santé des populations riveraines. Mentionnons encore que le "fracking" accroît les dangers de tremblement de terre.

Cette accumulation de dangers a amené certains états à interdire l'exploitation du gaz de schiste sur leur sol. L'augmentation des coûts des énergies fossiles traditionnelles et leur raréfaction, vraie ou prétendue, a rendu la fracturation hydraulique compétitive. C'est pourquoi certains états l'ont autorisée, moyennant le respect de règles sévères. C'est le cas de la Grande-Bretagne. Le sujet est par contre très controversé en France dont le gouvernement a décrété un moratoire. La Bulgarie interdit ce mode d'exploitation sur son territoire.

Aux États-Unis, les exploitants ont volontairement surestimé l'importance des gisements pour faire passer au second plan les risques environnementaux. La conséquence positive a été une chute spectaculaire du prix du gaz. Mais il semble bien que l'ivresse ne durera pas. En effet, un puits de forage a une durée de vie très courte, son rendement chutant en un an de 40 à 60 % ! Il s'agit d'une chute brutale qui oblitère la rentabilité et oblige les opérateurs à creuser d'autres puits pour maintenir les niveaux de production et rembourser leurs dettes colossales.

Comme toute activité humaine, l'exploitation du gaz de schiste présente des avantages surtout financiers et politiques, mais aussi des désavantages principalement écologiques et sociétaux justifiés. Peut-être une législation contraignante permettrait-elle, en Europe, d'éviter les catastrophes environnementales que connaissent les États-Unis. C'est, en tout cas, la position que vient d'adopter, en janvier 2014, la Commission européenne.

À nos lecteurs qui souhaiteraient s'informer davantage, nous leur recommandons de consulter le site internet, fouillé et objectif : <http://planet-terre.ens-lyon.fr/article/gaz-schiste.xml> ainsi que l'article publié par le magazine "Le Point" : http://www.lepoint.fr/monde/la-commission-europeenne-autorise-l-exploitation-du-gaz-de-schiste-22-01-2014-1783162_24.php ■

La Commission européenne à la botte des pétroliers (et leurs amis)

Le mercredi 22 janvier 2014 a été marqué par deux replis importants de la Commission européenne sur la question des fossiles non conventionnels¹. D'une part, dans sa communication proposant les objectifs 2030 en matière de climat et d'énergie, la Commission propose d'abandonner d'ici 2020 la directive sur la qualité des carburants. Cette directive, adoptée en 2009, a comme objectif de réduire de 6 % d'ici 2020 l'intensité carbone des carburants utilisés pour le transport en Europe, secteur qui devrait devenir le plus gros émetteur de CO₂ d'ici 2020.

Or, si cette directive est habituellement dénoncée par les associations environnementales pour son objectif d'arriver à 10 % d'agrocaburants dans le secteur des transports, elle reste la meilleure réglementation européenne pour diminuer les émissions des carburants². Elle attribue, notamment, une certaine intensité carbone aux différentes sources (ou matières premières) de combustibles fossiles, appelés "valeur par défaut", basée sur les émissions moyennes liées au processus d'extraction et de transformation de chacune de ces

sources. En prenant en compte l'ensemble du processus d'extraction et de production, elle permet de différencier les émissions de CO₂ entre les carburants conventionnels et les non conventionnels. Elle incite ainsi à se détourner de ces derniers dont l'intensité carbone est très élevée et à s'orienter vers d'autres sources à plus faible intensité carbone. Il en résulte d'importants bénéfices environnementaux³. La suppression pure et simple de cette réglementation ouvrira donc la porte aux carburants issus de sables ou de schistes bitumineux, s'alignant ainsi sur une revendication de longue date de l'industrie pétrolière.

Le second recul est incarné par la recommandation de la Commission relative aux principes minimaux applicables à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (tels que le gaz de schiste) par fracturation hydraulique à grands volumes. Au grand dam des organisations de défense de l'environnement et à l'encontre du souhait du Parlement européen, qui appelait notamment en 2013 à ce que l'exploitation de fossiles non conventionnels en Europe soit "soutenue par des régimes de réglementation solides et recommandait aux États membres d'être prudents concernant l'autorisation d'exploiter des combustibles fossiles non conventionnels."⁴ L'exécutif européen s'est contenté d'une série de recommandations, non contraignantes, qui définissent "les principes minimaux nécessaires pour aider les États membres désireux de mener à bien des activités d'exploration et de production d'hydrocarbures par fracturation hydraulique à grands volumes, tout en veillant à la préservation de la santé publique, de l'environnement et du climat, à l'utilisation efficace des ressources et à l'information du public"⁵.

L'exploitation de fossiles non conventionnels bénéficie malheureusement de soutiens de poids au sein de la Commission, José Manuel Barroso en tête et de nombreux gouvernements européens dont David Cameron. Ce dernier a mené une campagne de lobby importante auprès de l'exécutif européen, comme le prouve cet extrait d'une lettre adressée au Président de la Commission où il déclare "qu'il est essentiel que l'UE minimise la charge réglementaire (sic) et les coûts pour l'industrie et la facture énergétique des ménages en ne créant pas de l'incertitude ou en introduisant de nouvelles législations"⁶. Il ajoute que "l'industrie du gaz de schiste au Royaume-Uni, lui a annoncé que toute nouvelle réglementation européenne

retarderait des investissements imminents"⁷. Ce cadre législatif apparaît d'autant plus nécessaire que les États membres sont divisés sur la possibilité d'autoriser ou non, l'exploitation de gaz de schiste.

Gaz de schiste : l'Europe divisée

Position des pays européens par rapport à l'exploitation

■ Autorisent

■ N'autorisent pas

■ Hésitent



Tandis que la France et l'Italie, suivies de quelques autres pays⁸, ont purement et simplement interdit l'utilisation de la fracturation hydraulique sur leur territoire, beaucoup de pays hésitent encore, quand d'autres ont officiellement octroyé des permis d'exploration comme le Royaume-Uni. En Belgique, selon le Secrétaire d'État à l'énergie, Melchior Wathelet, l'option du gaz de schiste n'est pas envisageable : "tous les spécialistes que j'ai consultés disent qu'il n'y a pas de gaz non conventionnels en Belgique"⁹. Cette position n'est cependant pas partagée par l'ensemble du monde politique belge. L'Open VLD s'est encore récemment prononcé pour l'exploitation du gaz de schiste¹⁰.

Le salut viendra peut-être de la mobilisation citoyenne. Comme le rappellent les Amis de la Terre, depuis plus de trois ans, la mobilisation citoyenne contre les projets gaziers et pétroliers est de plus en plus forte. Encore récemment, une lettre ouverte signée par plus de 380 collectifs citoyens et organisations issus de 22 pays d'Europe, exprime aux décideurs européens la préoccupation face aux décisions prises par l'Union européenne en la matière et exigeant un "sursaut de sagesse".

¹ Si la typologie n'est pas totalement stabilisée ni identique d'une source à l'autre, on peut considérer qu'on appelle énergies fossiles non conventionnelles les principales sources suivantes : pétrole de schiste, pétrole issu de sables bitumeux et autres pétroles extralourds, produits issus de la transformation du charbon, produits issus de la transformation du gaz (notamment du gaz de schiste), produits issus de la transformation de la biomasse (biocarburants), gaz de schiste (shale gas), gaz de houille (coal bed methane), dont l'appellation traditionnelle est grisou, gaz (de réservoir) compact ou gaz de réservoirs étanches (tight gas), hydrates (ou clathrates) de méthane, source non exploitée à ce jour. Jean Denis Ghysens, 30 janvier 2014.

² T&E, "Commission tries to scrap Fuel Quality Directive despite public opposition", Communiqué de presse, 22/01/2014.

³ T&E, "Bénéfices environnementaux d'une mise en œuvre solide de la Directive sur la Qualité des Carburants", Note de synthèse, mai 2013.

⁴ Parlement européen, "Gaz de schiste : les États membres ont besoin de règles solides sur la fracturation hydraulique, affirment les députés", Communiqué de presse, 21/11/2012.

⁵ Commission européenne, "Recommandation de la Commission relative aux principes minimaux applicables à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (tels que le gaz de schiste) par fracturation hydraulique à grands volumes", 22/01/2014, p.6.

⁶ Damian Carrington, "UK defeats European bid for fracking regulations", The Guardian, 14/01/2014.

⁷ Ibid.

⁸ 5 États membres ont interdit la fracturation hydraulique, 14 dont la Belgique hésitent, 9 l'autorisent, le Luxembourg n'a pas communiqué de position officielle.

⁹ Vincent Georis, "L'Europe doit produire son énergie", L'Echo, 15/01/2014.

¹⁰ Vincent Rocour, "Le catalogue Open VLD", La Libre Belgique, 23/11/2013.

La face cachée du rêve gazier américain

Le sommet sur le climat qui se tient à Varsovie est le moment parfait pour que la Flandre se proclame "région sans gaz de schiste" écrit Kathleen Van Brempt, députée européenne, membre du SPA

dans un article du journal flamand "De Standaard" du 23 novembre 2013. Les menaces envers l'environnement et la santé publique sont beaucoup trop grandes alors que la géothermie offre une alternative bien préférable.

Le gaz de schiste est un gaz naturel qui est extrait de roches schisteuses que l'on rencontre aussi en Flandre, en Campine. Parce que les sources habituelles de gaz naturel et de pétrole seront épuisées à terme, l'exploitation non conventionnelle de gaz semble judicieuse afin de maîtriser l'augmentation des prix de l'énergie. C'est pourquoi, aux États-Unis, l'industrie pétrochimique s'est engagée massivement, au cours des dernières années, dans l'exploitation du gaz de schiste. Mais, pour extraire ce gaz des roches très dures, les forages habituels s'avèrent insuffisants. Les roches doivent être "fracturées" par un moyen appelé "fracking" ou fracturation hydraulique. Pour ce faire, des millions de litres d'eau, mélangée à du sable et un cocktail de substances chimiques toxiques doivent être injectés dans le sol afin d'en libérer le gaz. La part de gaz de schiste dans la consommation d'énergie aux États-Unis a grimpé de 1 % en 2000 à plus de 20 % à ce jour ; en 2035, celle-ci atteindra les 50 %.

Par cette exploitation du gaz de schiste, les États-Unis devraient devenir, dès cette année, le plus gros producteur d'énergie au monde, ce qui a fait baisser le prix du gaz. Ce scénario de rêve dissimule cependant une réalité bien sombre.

Les États-Unis sont entre-temps parsemés de milliers de puits de forage dont l'espérance de vie programmée est courte. Les eaux usées toxiques menacent le biotope tout autour des puits de forage, polluent les rivières et attaquent les nappes phréatiques. Le "fracking" provoque des affaissements de terrain, des tremblements de terre, et des fuites dans les conduites de gaz causent des explosions des puits d'eau et des habitations. Personne ne connaît l'ampleur des conséquences engendrées par le "fracking" à long terme. Mais de plus en plus d'études paraissent, dénonçant des dégâts climatiques et environnementaux de même que des effets négatifs sur la santé.

Les regrets de Shell

En outre, les impacts économiques doivent aussi être sérieusement nuancés. Ainsi, les réserves tant américaines

qu'européennes sont systématiquement surévaluées. Aux États-Unis, les estimations doivent être révisées à la baisse de 80 %. Pas un seul puits de forage n'est rentable.

En Flandre aussi, la recherche du gaz de schiste est restée très limitée et les opportunités économiques sont, comme dans le reste de l'Europe, très faibles. Peter Voser, CEO en partance de Shell, déclara en octobre que c'est un mythe de croire que le gaz de schiste fera baisser les prix de l'énergie à terme. Il regrettait dans le Financial Times que Shell se soit si lourdement investi dans le gaz de schiste.

Mais peut-être, l'argument le plus important pour ne pas emprunter aussi la voie du mythe gazier est la constatation que, en l'occurrence, c'est à nouveau un combustible fossile contribuant à l'émission des gaz de serre qui est employé. Et ce alors que chacun s'accorde pour reconnaître que ceux-ci doivent être drastiquement diminués et à terme totalement supprimés. L'emploi du gaz de schiste constitue donc un pas dans la mauvaise direction.

La géothermie comme alternative

De nos jours, alors que dans toute l'Europe, l'industrie exerce un lobbying intense en vue de pouvoir forer à la recherche de gaz de schiste, l'opposition de la population grandit. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, une centaine de communes et cinq provinces se sont déclarées "franches de gaz de schiste". C'est ce que la Flandre doit faire : opter pour une Flandre qui refuse le gaz de schiste.

Pour contrer les émissions de gaz de serre et lutter efficacement contre le réchauffement climatique, nous devons nous engager dans une réorientation vers une énergie 100 % renouvelable et exempte de carbone. Une piste qui en Flandre n'a encore été étudiée qu'insuffisamment est celle de la géothermie. La chaleur des couches profondes de la terre est extraite et peut être directement utilisée via un réseau de canalisation pour le chauffage urbain ou les serres, ou aussi être transformée en électricité.

Notre pays convient particulièrement pour encourager la géothermie au départ de sources chaudes. La géothermie ne produit absolument aucun oxyde de carbone et ne présente pratiquement

aucun risque. C'est une source d'énergie durable qui produit de la chaleur 365 jours par an, 24 heures sur 24. Axons donc nos investissements vers le développement de la géothermie et les autres formes d'énergie renouvelable.

Quid de la Wallonie ?

Auteur de l'article : Kathleen Van Brempt, députée SPA du Parlement Européen, traduit du néerlandais par A.M.

Article cosigné par : Jacques Verniers (U. Gand) - Serge Host (Chimiste U. Gand) - Diederik Aerts (Physicien VUB) - Jean Paul VAN Bendegem (Philosophe des Sciences VUB) - Eric Messens (VIB - U. Gand) - Jan Rotmans (Expert en transition, Univ. Rotterdam) - Ignace Schops (Ambassadeur climatique Al Gore) - Bert De Somviele (Ingénieur-biologiste Eaux et Forêts) - Peter de Smedt (juriste environnemental) - Chris Jacobson (Expert en développement durable) - Aviel Verbruggen (Économiste en énergie et environnement U. Anvers) - Chris Steenwegen (Directeur de Natuurpunt ASBL) - Walter Roggeman (Président de Natuurpunt ASBL).

■

Notre histoire locale

Le bourgmestre et les échevins

Les fonctions de bourgmestre et d'échevin actuelles n'existaient pas dans l'ancien régime. Le maire ou mayeur actuel n'a rien de commun avec le maire ou *mayeur* de l'ancien régime. Aucune assimilation n'est non plus possible, sous quelque rapport que ce soit, entre les membres d'un collège échevinal moderne et les *échevins* d'une ancienne cour de justice. Ceux-ci ne s'occupaient en aucune façon de la gestion de la commune ; ils étaient juges et n'avaient pas d'autre mission.

Avant l'annexion du Pays de Liège à la France en février 1793, il y avait dans chaque ville, chaque village ou seigneurie, un tribunal composé essentiellement d'un mayeur et de sept échevins. Sa mission principale était d'administrer la justice tant civile que répressive aux habitants de son ressort.

À Liège, capitale de la Principauté, ce tribunal était composé de quatorze échevins et il formait, indépendamment de la juridiction

ordinaire, la cour d'appel des échevinages du pays. Un grand greffier, dix greffiers en chef, deux chambellans, plusieurs sous-greffiers, huissiers, facteurs et fiscs complétaient le personnel de la Souveraine Justice, à la fin du dix-huitième siècle.

Nature

Ces plantes sauvages qui nous soignent et nous nourrissent

En continuant notre "promenade plantes sauvages", nous apercevons le nez pointu des feuilles de *l'ail des ours*. Ce serait bien le moment d'une petite cure de printemps, car on reconnaît à l'ail des ours des vertus de stimulant général et de dépuratif bien nécessaires après l'hiver.



Mais avant tout, apprenons à le **reconnaître** : son nom vient du celtique *all* (brûlant) et du latin *ursus* (ours). Les ours en consommeraient pour récupérer de leur hibernation, jolie légende, mais jamais vérifiée. La plante colonise les sous-bois plutôt humides, est vivace, mais disparaît en automne. Donc au printemps, sortent du bulbe deux feuilles lancéolées, molles, larges de 3 à 5 cm, aux nervures fines et parallèles. Odeur d'ail caractéristique lors du froissage de la feuille. Si vous passez, même en voiture (vitre ouverte !) le long du Néblon, vous sentirez cette odeur caractéristique.

ATTENTION : ne pas confondre avec les feuilles du **muguet** qui, elles, sont toxiques mais inodores, plus rigides et sans pétiole. Les feuilles de **colchique** présentent également une petite ressemblance, mais évoquent plutôt la feuille de tulipe, sont inodores et poussent en général dans les prés. Très toxiques et même mortelles.

En avril, mai, les fleurs blanches se présentent en ombelles. Le fruit est une capsule contenant 6 graines qui se dispersent très volontiers. Si vous en avez dans votre jardin, prenez la précaution de couper les hampes au moment de la formation des fruits et jetez-les à la poubelle (surtout pas sur le compost ni chez le voisin sinon c'est l'envahissement garanti).

Vertus médicinales. La médecine populaire lui reconnaît de multiples vertus : vermifuge, hypotenseur, tonique, action antiviellissement (!), anti arthritique, dépuratif sanguin. Riche en vitamines C-B1-B2-E. Son pouvoir antioxydant aide à lutter contre le stress quotidien. Régalons-nous donc de l'ail des ours.

Côté cuisine. Les jeunes feuilles s'utilisent dans la salade. On peut en faire des soupes et des pestos ; les conserver coupées fin dans l'huile d'olive. Les jeunes boutons floraux peuvent être recouverts de vinaigre de cidre et mangés comme des câpres. Les fleurs décorent les salades ou toute préparation. Les fruits verts récoltés en juin peuvent servir de poivre vert dans les sauces, le fromage blanc. Séchés et moulus, ils peuvent remplacer le poivre noir. À noter que l'ail des ours est nettement plus digeste que l'ail culinaire en bulbe et qu'il ne provoque pas cette haleine caractéristique souvent difficilement supportable pour l'entourage.



Quiche à l'ail des ours

Si vous préparez vous-même la pâte, vous pouvez ajouter un verre de feuilles d'ail des ours ciselées au début, quand vous mélangez les ingrédients secs. Sinon utilisez de la pâte brisée toute préparée du commerce.

Garniture

- Un bol de fleurs et feuilles d'ail des ours
- Une c.à.s. de farine
- 3 oeufs
- 1 verre de lait
- 1/2 verre de crème fraîche
- Sel, poivre

Préparation

- Ciseler les feuilles
- Mélanger oeufs / farine / lait / crème / sel / poivre
- Ajouter les feuilles et mélanger
- Verser sur le fond de tarte (sur lequel on peut étendre des tranches de jambon séché/fumé ou des lardons cuits)
- Ajouter les fleurs
- Enfourner à four chaud 30 à 40 min.
- Servir décorée d'ombelles de fleurs

Cette recette peut être présentée en tartelettes apéritives.

Aumônières d'escargots à l'ail des ours, pour 6 personnes

Ingrédients

- Feuilles de brick
- 18 escargots
- (1) Un verre d'ail des ours haché
- (2) Une poignée de persil haché
- (3) 50 g de beurre
- Sel, poivre

Les quantités des points 1-2-3 peuvent être augmentées si vous aimez saucer.

Préparation

- Mélanger beurre, ail des ours, persil
- Découper les feuilles de brick en cercles ou carrés d'environ 10 cm de rayon ou de côté
- Huiler les feuilles de brick
- Déposer en leur centre 3 escargots
- Répartir le beurre d'ail sur les 6 bricks
- Refermer l'aumônière avec une pique en bambou ou un cure-dents
- Cuire à la vapeur ou, plus décoratif, au four à température moyenne, environ 10 min. (surveiller, car varie suivant les fours)
- Présenter avec une ombelle de fleurs d'ail piquée au sommet de l'aumônière.

On peut agrémenter avec une émulsion crémée et tomatée.

Maintenant, place à votre imagination, car ces recettes peuvent servir de base à de multiples interprétations.

Bon appétit, Micheline Somville.

P.S. : Les *orties* sont aussi en pleine forme en ce moment pour concocter de bonnes recettes purifiantes. Vous pouvez les associer à l'ail des ours pour les pestos et les soupes, par exemple. ■

Balade d'hiver 2013

Malgré un temps plutôt morose, une dizaine de membres du PPNa ont participé à la balade de Villers-le-Temple. L'ambiance, comme chaque fois, fut amicale et sympathique, et cela malgré la boue qui rendit la progression assez difficile sur certains tronçons de l'itinéraire. Ce fut aussi l'occasion de vérifier la présence du balisage de la deuxième partie de la balade (Villers 5) et de malheureusement constater qu'une balise "stratégique" avait disparu à un croisement, non loin du "pont" qui enjambe le ruisseau de Neufmoulin. Heureusement, notre ami André Jaminon l'a déjà refixée sur un poteau qui appartenait au PPNa et qu'il a repêché dans le ruisseau. Quand donc cessera ce vandalisme débile ?

